

## CONTRAT DE LOCATION

1. La facturation est établie conformément aux tarifs énumérés à la liste de prix, ces prix n'incluant pas les taxes applicables.
2. Un dépôt de 50% du prix de location est payable par le locataire au moment de la signature du présent contrat. Le solde du prix, incluant les taxes, la caution, le transport et l'assurance, le cas échéant, est payable lors de la prise de possession des articles loués.
3. Le locataire s'engage à prendre tous les soins possibles de l'équipement et des accessoires loués, et se rend responsable pleinement de leur perte occasionnée par le vol ou autre cause, et s'engage à payer le coût de remplacement ou leur valeur actuelle s'il devenait impossible de les remplacer. Il s'engage également à payer les dommages causés à l'équipement et accessoires pendant qu'ils seront en sa possession.
4. Le locataire aura le choix de venir chercher et rapporter les articles loués à l'adresse de Location Tchin-Tchin ou de confier le transport à cette dernière, le coût duquel sera alors calculé selon la grille de coût du transport.
5. La livraison et la reprise des articles loués se feront alors à la porte de l'adresse convenue et à l'heure convenue entre les parties au présent contrat. Les articles doivent cependant être débarrassés de déchets, remis dans les emballages dans lesquels ils ont été reçus et regroupés au lieu de livraison.
6. Des frais additionnels, calculés au taux horaire de 35.00\$, seront facturés advenant tout délai ou travail supplémentaire causé par la faute du locataire quelque soit la raison, notamment si les articles ne sont pas regroupés à l'endroit où ils ont été livrés, dans les emballages dans lesquels ils ont été livrés et à l'heure convenue.
7. Des frais additionnels seront également chargés au même taux horaire si la livraison et la reprise doivent être faites ailleurs qu'à la porte de l'adresse convenue.
8. Le locataire est responsable pour tous les bris d'articles, pour tous les articles loués qui ne sont pas remis dans l'état dans lequel ils ont été loués ou qui ne sont pas remis, ainsi que pour tous les articles servant à l'emballage ou au transport des articles loués.
9. En plus du prix de location des articles loués, une somme additionnelle (d'un minimum de 100\$ ou 30%) sera ajoutée à la facture à titre de caution, laquelle vise à couvrir en tout ou en partie le coût de remplacement d'articles endommagés ou manquants lors de la remise des articles loués. Le montant exact de la caution sera établi par Location Tchin-Tchin.
10. Le paiement d'un montant à titre de caution ne signifie pas que Location Tchin-Tchin ne peut charger de somme additionnelle si le coût de réparation et/ou remplacement des articles endommagés et/ou manquants est plus élevé que la caution versée.
11. Un inventaire sera effectué par les parties lors de la livraison et lors de la reprise des articles loués. Advenant l'absence du locataire à l'heure convenue, l'inventaire sera

effectué par le représentant de Location Tchín-Tchín et le locataire ne pourra en contester la véracité.

12. Advenant le cas où le locataire constate qu'un article loué est endommagé ou n'est pas en état de fonctionner normalement à la suite de sa livraison, il devra en aviser Location Tchín-Tchín avant son utilisation et dans un délai raisonnable avant la tenue de l'évènement pour lequel il a été loué afin que cette dernière puisse inspecter l'article loué et, si possible, le remplacer.

13. Si aucun article de remplacement n'est disponible, le prix de location de cet article sera remboursé au locataire, la responsabilité de Location Tchín-Tchín se limitant au remboursement du coût de location de l'article en question.

14. Aucun remboursement ne sera effectué si Location Tchín-Tchín n'a pas été avisé de la défectuosité avant la tenue de l'évènement pour lequel l'article a été loué.

15. Le locataire doit souscrire à une assurance contre le bris des articles loués. Le coût de cette assurance est d'un montant équivalent à 8% du prix de location. Cette assurance couvre le coût de la réparation ou du remplacement de tout bris d'un article loué, mais non celui d'articles manquants.

16. L'évaluation du coût de réparation ou de remplacement d'articles loués d'articles manquants, sera toujours faite par Location Tchín-Tchín.

17. Tous les frais additionnels sont payables au moment de la reprise des articles loués.

18. Advenant l'annulation en tout ou en partie de la location de 4 à 10 jours avant la livraison prévue, Location Tchín-Tchín se réserve le droit de conserver le dépôt de 50% du prix de location à titre de dédommagement. Si l'annulation a lieu 3 jours ou moins avant la date de livraison, Location Tchín-Tchín se réserve le droit de facturer 100% du coût de la location.

19. Location Tchín-Tchín ne peut être tenu responsable de quelque dommage, accident ou blessure de quelque nature découlant de la location et de l'utilisation des articles loués par le locataire ou toute autre personne. Le locataire prend en charge la responsabilité. Aucune réclamation ne pourra être faite à Location Tchín-Tchín pour perte de jouissance ou autre trouble, quelle qu'en soit la nature ou l'origine.

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Nom du locataire

\_\_\_\_\_  
Représentant de Location Tchín-Tchín

\_\_\_\_\_  
Signature du locataire

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant